

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

1^{ère} partie : Le contexte international et national

1. Le contexte économique international

Après une année 2022 marquée par la guerre en Ukraine et ses conséquences : crise sur les métaux et les produits agricoles, hausse du prix du gaz et ses conséquences sur celui de l'électricité, maintien d'une inflation élevée, l'année 2023 a connu une nouvelle dégradation des comptes publics de certains pays. Celle-ci s'explique par les différentes mesures destinées à atténuer l'impact de l'envolée des prix de l'énergie sur l'économie, par un ralentissement de la croissance induit également par la poursuite de la hausse des taux destinée à lutter contre l'inflation, hausse renchérissant le coût des emprunts pour les entreprises et les particuliers, ainsi que par les arbitrages effectués dans les habitudes de consommation compte tenu de la décorrélation entre les salaires et l'inflation.

La croissance économique mondiale devrait se hisser à 3.0 % en 2023, avant de refluer à 2.9 % en 2024. Une part disproportionnée de la croissance mondiale en 2023-24 devrait rester imputable à l'Asie, malgré la reprise plus faible que prévu observée en Chine. Les potentielles conséquences de l'attaque du Hamas contre Israël ne sont pas encore prises en compte dans les projections actuelles.

Le FMI dans son rapport d'octobre 2023 fait les projections de croissance suivantes :

Dernières projections de croissance des Perspectives de l'économie mondiale			
<small>(PIB réel, variation annuelle en pourcentage)</small>			
	2022	2023	2024
Production mondiale	3,5	3,0	2,9
Pays avancés	2,6	1,5	1,4
États-Unis	2,1	2,1	1,5
Zone euro	3,3	0,7	1,2
Allemagne	1,8	-0,5	0,9
France	2,5	1,0	1,3
Italie	3,7	0,7	0,7
Espagne	5,8	2,5	1,7
Japon	1,0	2,0	1,0
Royaume-Uni	4,1	0,5	0,6
Canada	3,4	1,3	1,6
Autres pays avancés	2,6	1,8	2,2
Pays émergents et pays en développement	4,1	4,0	4,0
Pays émergents et pays en développement d'Asie	4,5	5,2	4,8
Chine	3,0	5,0	4,2
Inde	7,2	6,3	6,3
Pays émergents et pays en développement d'Europe	0,8	2,4	2,2
Russie	-2,1	2,2	1,1
Amérique latine et Caraïbes	4,1	2,3	2,3
Brésil	2,9	3,1	1,5
Mexique	3,9	3,2	2,1
Moyen-Orient et Asie centrale	5,6	2,0	3,4
Maroc	1,3	2,4	3,6
Arabie saoudite	8,7	0,8	4,0
Afrique subsaharienne	4,0	3,3	4,0
Nigéria	3,3	2,9	3,1
Afrique du Sud	1,9	0,9	1,8
Pour mémoire			
Pays émergents et pays à revenu intermédiaire	4,0	4,0	3,9
Pays en développement à faible revenu	5,2	4,0	5,1

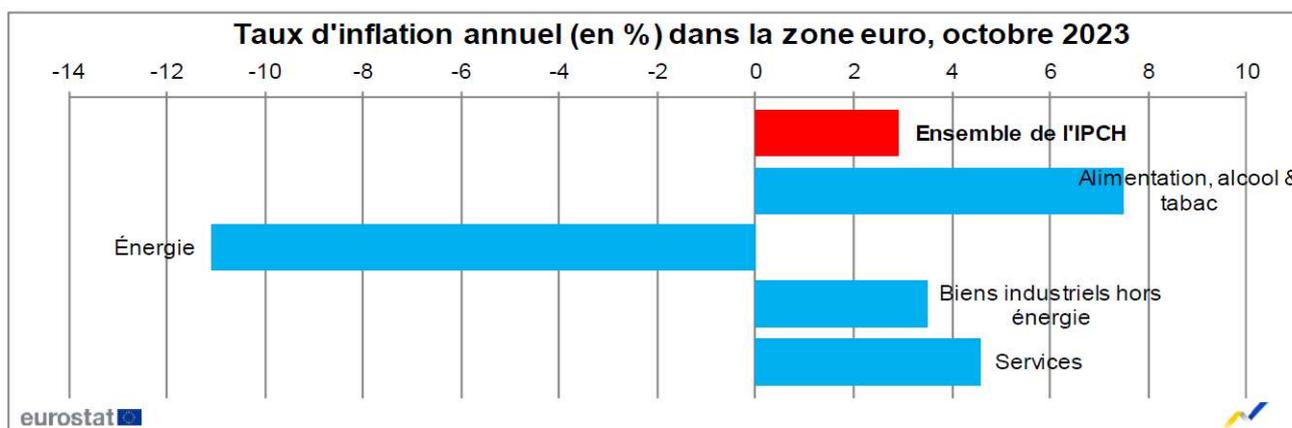
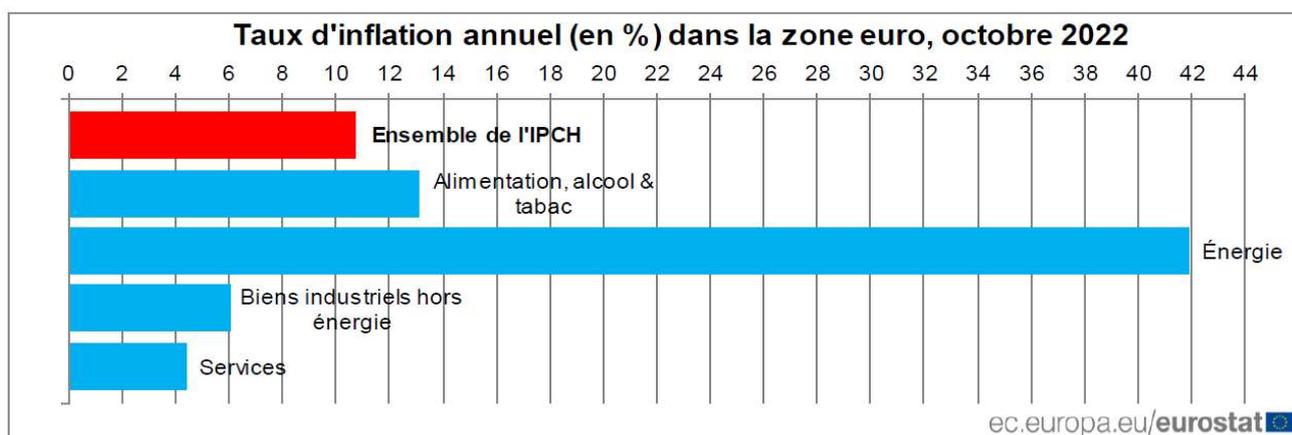
Source : FMI, Perspectives de l'économie mondiale, octobre 2023.

a) Le maintien d'une inflation élevée, au-delà des 2 % fixée par la BCE

Alors qu'une décélération post covid de l'inflation était envisagée en 2022, la guerre en Ukraine a occasionné un niveau d'inflation inconnu depuis plus de 30 ans. En 2022, dans la zone euro, le poids du prix de l'énergie était prépondérant dans la constitution de l'inflation. En revanche, en 2023 à la suite de son reflux, le secteur de l'alimentation est devenu le principal vecteur inflationniste.

Le taux utilisé est l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) conçu à des fins de comparaison internationale car chaque État disposait ou dispose encore d'un indice national (INSEE en France), dont la composition et le mode de calcul diffèrent d'un pays à l'autre.

C'est désormais cet indice qui est utilisé par exemple pour la revalorisation de la base des valeurs locatives, principalement de la taxe foncière.



En France le taux annuel estimé à fin octobre est de 4,5% (7,1% en octobre 2022) contre 3 % en Allemagne (11,6% en 2022), -1,7% en Belgique (13,1%), -1% au Pays-Bas (16,8%) ou encore 1,9% en Italie (12,6%) et 3,5% en Espagne (7,3%). Les dernières estimations d'octobre affichent dans certains pays une nette décélération de l'inflation en rythme annuel. En septembre par exemple le taux était de 5,7% pour la France, 4,3% pour l'Allemagne ou encore de 5,6% pour l'Italie.

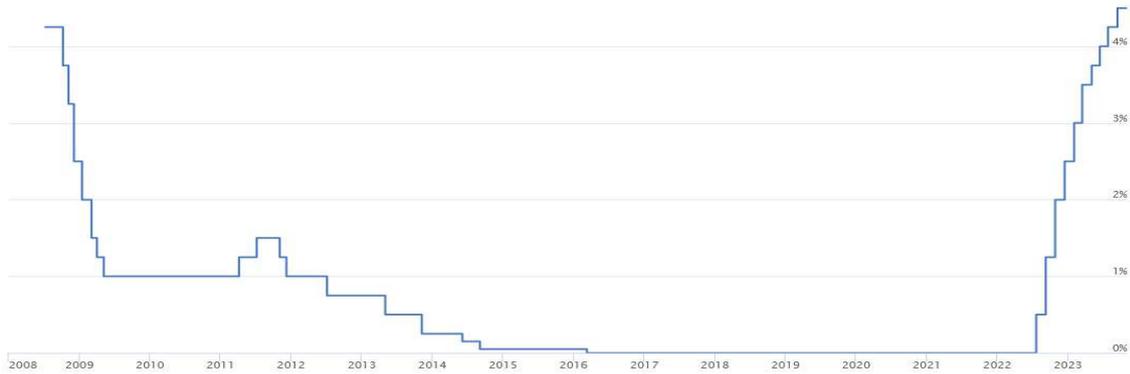
b) Poursuite de la remontée des taux

Afin de lutter contre l'inflation, entre autres moyens depuis 2022 les banques centrales ont augmenté leurs taux. C'est une première depuis 11 ans pour la Banque Centrale Européenne (BCE) et la crise de la dette souveraine.

Taux historiques de la BCE

Zoom 1m 6m 1a tout

de 1 Jan 2008 à 2 Nov 2023

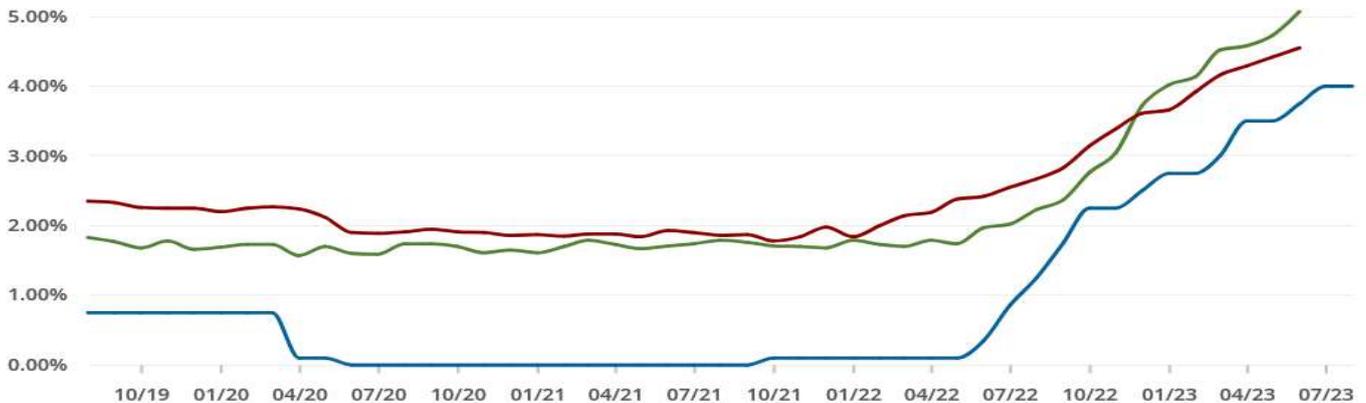


Les conséquences sont multiples : augmentation du coût du crédit pour les collectivités (emprunts à taux variable ou indexé sur le Livret A, taux du Livret A plafonné à 3% jusqu'en 2025, augmentation du taux des nouveaux emprunts), progression du coût des crédits aux entreprises et aux particuliers, durcissement des contraintes d'octroi d'où par exemple une chute des crédits immobiliers provoquant des difficultés dans le secteur du bâtiment, alourdissement de la charge de la dette pour les États, en particulier pour les plus endettés comme la France, déjà affaiblie par les mesures prises lors de la crise du Covid auxquelles se sont ajoutées les mesures anti inflations (Cf. le tableau du poids de la dette publique 2022 ci-dessous).

Les coûts d'emprunt augmentent

Taux médians dans les économies avancées, en % par an

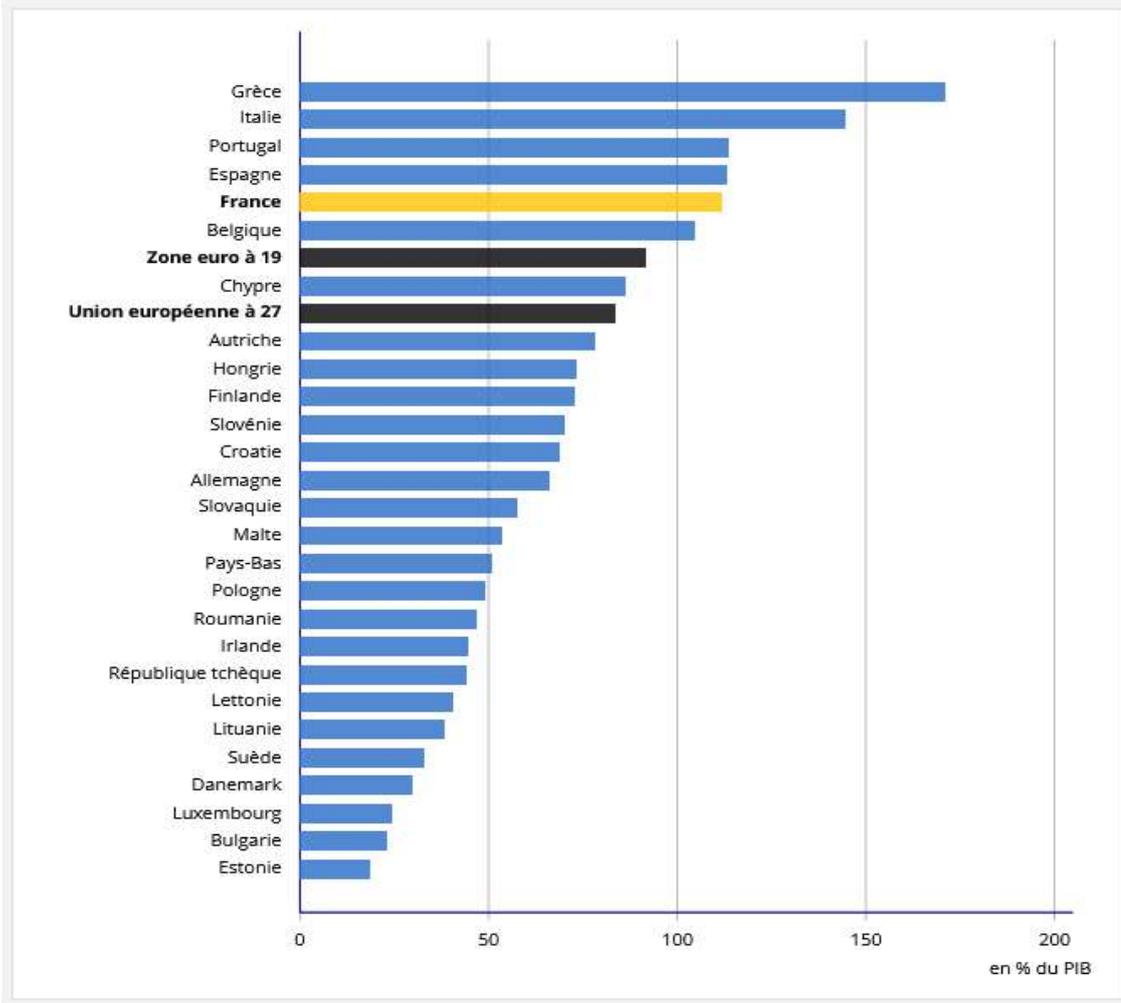
■ Taux directeurs ■ Nouveaux prêts aux entreprises ■ Nouveaux prêts hypothécaires



Note : Les économies avancées étudiées sont les suivantes : Allemagne, Australie, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis, France, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Royaume-Uni, Suède et Suisse.
Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2023.



Poids de la dette publique dans l'Union européenne en 2022



2. LE CONTEXTE NATIONAL

a) Prospectives

Le projet de loi de finances pour 2024 débattu au Parlement et la programmation des finances publiques adoptée pour 2023-2027 affichent un retour du déficit public en dessous de 3% du PIB et l'amorce du reflux de la dette publique au plus tôt en 2027. Ces objectifs sont peu ambitieux en comparaison de ceux de nos voisins européens.

Selon la prévision de la Banque de France, la croissance du PIB atteindrait 0,9 % en 2024, contre 1,4 % retenu dans le projet de loi de finances 2024. La Banque de France envisage un taux d'inflation de 2,6 % et une dette publique stable autour de 110% du PIB parmi les plus fortes d'Europe.

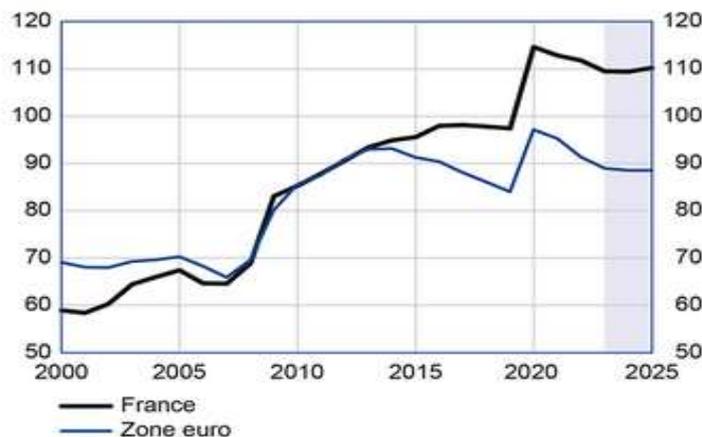
(révisions par rapport à juin 2023 en italique)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	- 7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
	<i>0,0</i>	<i>0,2</i>	<i>- 0,4</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,2</i>	<i>- 0,1</i>	<i>- 0,2</i>
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	<i>- 0,1</i>
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1
	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>- 0,2</i>	<i>- 0,2</i>	<i>0,0</i>
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8
	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>0,1</i>	<i>0,1</i>	<i>0,2</i>
Pouvoir d'achat par habitant ^{a)}	2,2	0,0	2,3	- 0,1	0,6	0,7	0,5
	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>0,3</i>	<i>0,0</i>	<i>1,0</i>	<i>- 0,2</i>	<i>0,0</i>
Dette publique (en % du PIB)	97,4	114,7	112,9	111,8	109,5	109,4	110,2
	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>0,2</i>	<i>- 1,2</i>	<i>- 1,6</i>	<i>- 1,5</i>

En période de remontée des taux, le volume de la dette entraîne une conséquence financière importante sur les équilibres budgétaires. La charge de la dette en 2024 est prévue en augmentation à 52,2 milliards d'euros, a indiqué l'Agence France Trésor, contre 46,3 milliards en 2022 et 41 milliards estimés en 2023. Le taux des emprunts d'Etat à 10 ans est passé de -0,5% en août 2021 à 3,44% fin octobre 2023. La charge globale d'intérêt de la dette publique grimperait ainsi jusqu'à 2,1 % de PIB en 2027. Un impact important donc, qui réduira les marges de manœuvre budgétaires pour les autres politiques publiques.

Le désendettement est d'une importance primordiale afin de baisser la charge de la dette. 71,2 milliards d'euros, c'est le poids estimé des intérêts de la dette en 2027 selon le programme de stabilité (PSTAB) présenté par Bercy et qui doit être transmis à Bruxelles. "En 2027, la charge de la dette sera le premier poste de dépenses de l'Etat, je le dis avec beaucoup de gravité. Nous devons réduire cette charge de la dette qui pèsera sur les générations futures, avec 270 milliards d'euros, notre pays est le premier émetteur de dette de la zone en 2023", a affirmé Bruno Le Maire.

Graphique 12 : Dette publique en France et en zone euro

(en % du PIB)



Sources : Insee et Eurostat jusqu'en 2022, projections Banque de France et Eurosysteme sur fond bleuté.

Autre point noir, le lent retour du déficit public sous la barre des 3% du PIB. La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (LFPF) prévoit un taux de 2,7% en 2027 quand la plupart de nos voisins atteindraient cet objectif de moins de 3% avant 2025 quand ce n'est pas déjà fait pour certains dès 2023.



TABLEAU 2 : TRAJECTOIRE PLURIANNUELLE DE FINANCES PUBLIQUES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public et analyse structurelle									
Solde public	-3,1	-9,0	-6,5	-4,7	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7

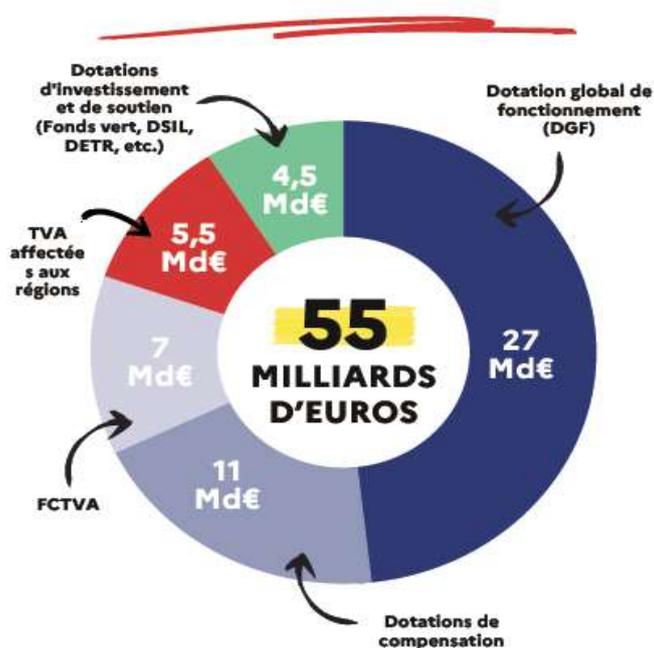
A court terme, plus que de véritables mesures d'économies, ce sont l'arrêt des différentes aides destinées à limiter l'impact de l'inflation (boucliers tarifaires gaz et électricité, chèques de soutien, remise sur le prix des carburants etc.) qui permettront une amélioration du déficit public. Ces aides totalisent 31,8 milliards en 2022, 24,7 milliards en 2023, la prévision pour 2024 est de 5,9 milliards.

Un déficit important et un fort endettement entravent le financement des besoins futurs (dépenses liées au vieillissement de la population, compétitivité des entreprises en limitant les possibilités de baisse des charges, dépenses d'infrastructures, politique de réarmement etc.)

b) Le projet de loi de finances 2024

* Les mesures essentielles attachées aux collectivités sont les suivantes :

RÉPARTITION DU SOUTIEN DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS EN 2024



- Affectation de **90 millions en faveur de France Ruralités** et de 100 chefs de projets "Villages d'avenir".

- **40 millions mobilisés pour l'ingénierie** de projet dans les territoires

- Fixation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à 27,1 milliards d'euros en 2024 (article 24). La **hausse de 222,5 millions d'euros par rapport à 2023**, est destinée principalement au financement de la croissance des dotations de péréquation. Avec cette enveloppe supplémentaire, **plus de 60 % des communes doivent voir leur DGF augmenter en 2024**. Principales variations : DSU + 90 M€, DSR + 100 M€, dotation d'intercommunalité + 30 M€, + 2,5 M€ sont alloués au fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU).

- Fonds vert : **le fonds vert introduit en 2023** (fonds d'accompagnement de la transition écologique, rénovation des bâtiments, éclairage public, renaturation etc.) doit soutenir les investissements des collectivités locales en faveur de la transition écologique. Initialement doté de 2 milliards d'euros, son enveloppe progresse à 2,5 milliards (+ 500 millions en 2024).

- Instauration d'une **nouvelle exonération de la taxe foncière pour les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique (article 6)**. Ces derniers devront permettre une amélioration sensible de la performance énergétique et environnementale. Sous ces conditions, cette exonération serait de droit et ne serait pas compensée aux communes et aux intercommunalités.

- Progression de 364 millions de l'enveloppe consacrée au FCTVA sous l'effet de la bonne tenue des investissements réalisés ces 2 dernières années et de la décision du gouvernement, sous la pression des élus locaux, de **rendre les aménagements de terrain éligibles au FCTVA**.

- **Maintien en 2024 du bouclier tarifaire** permettant de limiter la hausse des tarifs réglementés de l'électricité (article 52). Un dispositif auquel, pour rappel, sont éligibles les collectivités employant moins de 10 équivalents temps plein (ETP), avec moins de 2 millions d'euros de recettes et ayant contractualisé une puissance inférieure ou égale à 36 kVa.

- Définition des modalités de répartition de la **dotations pour les titres sécurisés**, dont l'enveloppe passe de **52,4 millions d'euros en 2023 à 100 millions d'euros en 2024** (article 58). Objectif : donner les moyens aux communes de prendre en charge dans des délais maîtrisés les demandes de passeports et cartes nationales d'identité.

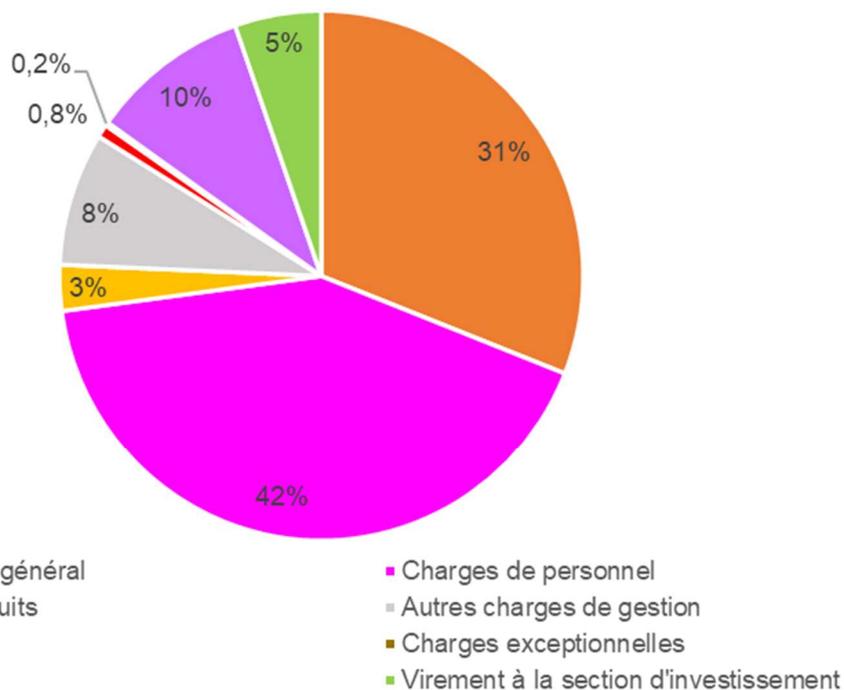
2^{ème} partie : Le contexte communal et les orientations du budget 2024

1) Évolution des dépenses de fonctionnement

Si on neutralise les provisions constituées dans le cadre du contentieux avec Cœur d'Essonne Agglomération, les dépenses de fonctionnement augmentent de 11% entre 2021 et 2023. Cette augmentation provient principalement des coûts de l'énergie qui se sont envolés en 2023. Pour information, à fin septembre le poste gaz/électricité est déjà en augmentation de 23% par rapport au réalisé 2022.

Population DGF	5 714	5 675	5 675
Montants en K€	BP + BS 2021	BP + BS 2022	BP + BS 2023
Salaires et charges	2 780	2 878	2 921
Atténuation de produits (FSRIF et FPIC)	135	239	199
Charges à caractère général	1 758	1 779	2 305
Autres charges de gestion courante	637	616	544
Charges exceptionnelles	1	9	6
Charges financières	57	51	43
Dotations provisions semi-budgétaires	2 410	820	0
Dépenses imprévues	50	50	0
Charges réelles	7 828	6 442	6 018

Répartition des dépenses de fonctionnement BP 2024



Chapitre 011 : Dans un contexte d'inflation et d'augmentation exponentielle des coûts de l'énergie, il a été demandé aux services, lors des réunions d'arbitrage, de rester à enveloppe constante par rapport au BP + BS 2023. L'enveloppe globale du chapitre 011 baisse de 6% par rapport à l'année 2023 soit une économie d'environ 140 000 €. Cette baisse provient principalement de la diminution de l'enveloppe des fluides par rapport au BP 2023 qui tient compte des économies réalisées sur la consommation des fluides et de l'information du SIGEIF (groupement de commande pour l'achat du gaz) qui annonce une baisse de 30% des tarifs du gaz en 2024 par rapport à 2023 (134 € TTC/MWh contre 190€ TTC/MWh en 2023). De son côté, le SIPPEREC (groupement de commande pour l'achat de l'électricité) annonce un budget stable entre 2023 et 2024 (327 € TTC/MWh en 2023 et 328 € TTC/MWh en 2024). Concernant le budget propre des services, certaines augmentations ont pu clairement être identifiées :

- + 12 000 € pour les assurances
- + 35 000 € pour la mise en place de titre restaurants (OPEN EAT) pour les agents communaux
- + 7 800 € pour la réalisation d'un ouvrage sur le Parc Boussard
- + 8 700 € pour des animations « Terre de jeux 2024 » dans le cadre des jeux olympiques
- + 19 800 € pour un séjour de 2 classes transplantées (recettes estimées 8 700 €).

Chapitre 012 : La masse salariale est en augmentation de 80 000 € par rapport au budget primitif 2023, soit 2 980 000 € en 2024. Cette hausse est due principalement à des causes externes à la collectivité : d'une part l'attribution de + 5 points d'indice pour chaque agent public à compter du 1^{er} janvier 2024 et l'augmentation de 1% du taux de la CNRACL et d'autre part les incidences des revalorisations 2023 sur une année pleine (revalorisation de + 1,5 % du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 et revalorisation des bas salaires, jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires au 1^{er} juillet 2023 également).

Dans une moindre mesure, la hausse prévisionnelle est générée par le GVT (Glissement Vieillesse Technicité). Il reste une incertitude sur les augmentations à venir du SMIC courant 2024 qui impacteront nécessairement les premiers échelons des grilles indiciaires de la catégorie C.

Chapitre 014 : Après avoir contribué au FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) à hauteur de 15% de la part communale en 2020, la contribution des communes est passée à 50% de la part communale en 2021 puis 100% de la part communale à partir de 2022. Il est proposé de reconduire la même somme qu'en 2023 soit 141 780 €.

Après plusieurs années de hausses consécutives, le FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région-Ile-de France) a connu une baisse importante en 2021 pour atteindre 53 092 € puis une légère augmentation en 2022 pour un montant total de 57 460 €. En 2023, ce fonds a connu une légère diminution pour atteindre 56 868 €. Il est proposé de reconduire la même somme en 2024.

Chapitre 65 : Il regroupe les indemnités et la formation des élus, les admissions en non-valeur, les participations aux différents syndicats intercommunaux (Syndicat de gendarmerie, SIGEIF, SIPPAREC), les subventions et depuis 2021 les dépenses informatiques non hébergées sur un serveur mairie. Pour 2024, il est proposé d'inscrire une subvention au CCAS de 280 000 €, une subvention à la Caisse des Ecoles de 13 440 € et une enveloppe de 65 000 € pour les subventions aux associations. En 2024, il sera proposé à la commune de Lardy de signer une convention avec le Parc naturel régional du Gâtinais Français lui conférant le statut de commune associée. La signature de cette convention entrainera l'application de la Charte dans son ensemble, sur le territoire communal, à l'exception du site Renault. Ainsi la commune s'engage à réaliser des actions en cohérence avec la Charte et à contribuer au Syndicat mixte à hauteur de 19 320 € (3,45 € par habitant) par an. De son côté, le Parc s'engage à faire bénéficier la commune et ses habitants des aides du Parc et plus particulièrement celles liées aux économies d'énergie.

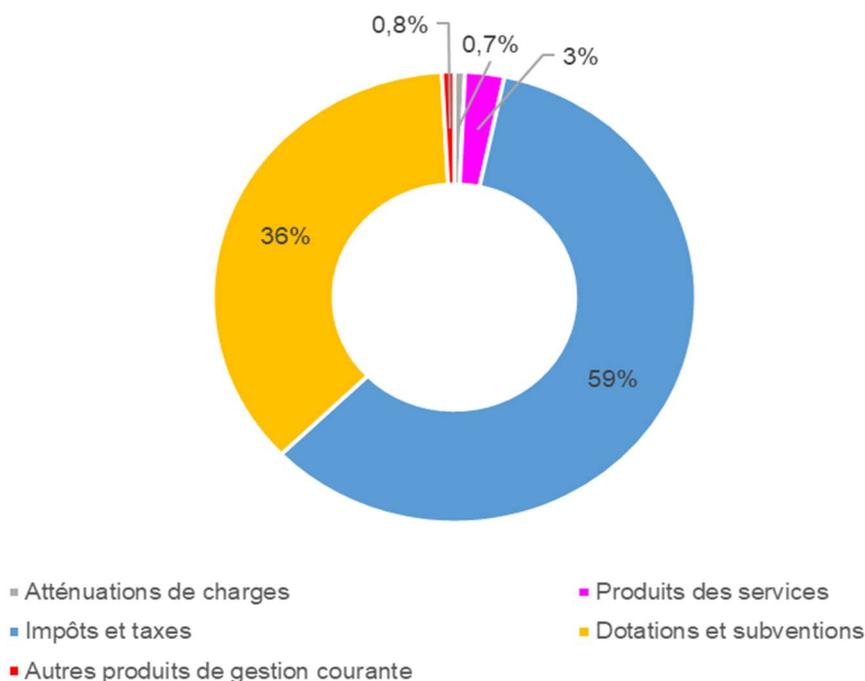
Chapitre 66 : Cette dépense est en baisse de 15% par rapport à 2023 avec une inscription de 37 200 €. Il reste 7 emprunts en cours.

2) Évolution des recettes de fonctionnement

Si on neutralise les produits exceptionnels liés au contentieux avec Cœur d'Essonne Agglomération, les recettes de fonctionnement augmentent de 6,86% entre 2021 et 2023.

Montants en K€	BP + BS 2021	BP + BS 2022	BP + BS 2023
Atténuation de charges	30	35	50
Produits des services	178	180	188
Impôts et taxes, Attribution Compensation CCEJR	3 988	4 088	4 187
Dotations/participations DGF, solidarité rurale	2 304	2 401	2 518
Autres produits de gestion courante	52	44	59
Autres produits exceptionnels	812	820	0
Produits réels	7 364	7 568	7 002

Répartition des recettes de fonctionnement BP 2024



Evolution de la fiscalité

Le produit des impôts et taxes est en nette diminution depuis 2021 du fait de la suppression progressive de la taxe d'habitation (dernière étape en 2023 pour les ménages les plus riches) et de la baisse de 50% de l'impôt foncier bâti des entreprises.

Depuis 2021, la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes. Un nouveau schéma de financement des collectivités locales entre en vigueur. Les communes se voient transférer le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune reprend donc le taux départemental de TFB qui vient s'additionner au taux communal.

Toutefois, le transfert du taux départemental de TFB aux communes entraîne la perception d'un produit supplémentaire de TFB qui ne coïncide pas à l'euro près au montant de TH perdue. La commune de Lardy se retrouve en situation de surcompensation, elle subit donc un coefficient correcteur négatif.

En 2023, les communes ont récupéré leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaires (THRS). Le montant attendu du produit de la THRS sur le territoire de Lardy est de 51 904 € pour 2023.

Les coefficients de revalorisation des bases fiscales prévu par le PLF 2024, ne sont pas encore arrêtés. Pour rappel, cette revalorisation se fait en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre N-2 et novembre N-1.

Après une revalorisation des bases de 7,1% l'année dernière, au mois d'octobre 2023, les prévisions d'IPCH de la Banque de France s'établissaient à 4,5%, en baisse par rapport aux prévisions de septembre qui étaient à hauteur de 5,7%. C'est pourquoi nous avons préféré retenir une hypothèse prudente d'un IPCH à 3% pour la construction du BP 2024.

Les efforts de réduction des dépenses de fonctionnement et l'évolution des bases permettent de maintenir les taux d'imposition à leur niveau actuel dans le budget primitif.

Evolution des bases et des produits de la fiscalité de la commune

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (prévisionnel)
Taxe d'habitation							
Bases définitives	6 575 005	6 776 250	6 960 563	7 113 126	399 343	381 299	408 371
Taux votés	12,71%	12,71%	12,71%	12,71%	12,71%	12,71%	12,71%
Produits	835 683	861 262	884 687	904 078	50 756	48 463	51 904
Foncier bâti							
Bases définitives	15 465 336	15 692 347	16 637 856	16 957 061	11 239 812	11 776 048	12 575 000
Taux votés	18,37%	18,37%	18,37%	18,37%	34,74%	34,74%	34,74%
Produits	2 841 108	2 882 836	3 056 563	3 114 886	3 900 036	4 087 259	4 368 555
Foncier non bâti							
Bases définitives	37 056	37 259	52 509	49 816	45 421	43 610	49 700
Taux votés	48,92%	48,92%	48,92%	48,92%	48,92%	48,92%	48,92%
Produits	18 128	18 227	25 687	24 370	22 220	21 334	24 313
Coefficient correcteur					- 1 914 143	- 2 000 012	- 2 139 054
Produits perçus	3 694 919	3 762 325	3 966 937	4 043 334	2 058 869	2 157 044	2 305 718
Allocations compensatrices	20 657	21 819	23 411	24 670	2 038 450	2 110 579	2 268 811
Total	3 715 576	3 784 144	3 990 348	4 068 004	4 097 319	4 267 623	4 574 529

A partir de 2021, les bases de TH ne concernent que les résidences secondaires.

Évolution des dotations de l'État

Depuis 2019, la commune de Lardy ne perçoit plus de DGF.

Contrairement à la tendance constatée ces dernières années, en 2023, la dotation de solidarité rurale a augmenté d'environ 14 000 € par rapport à 2022 pour atteindre 90 121 €. Il est proposé de reporter cette somme pour 2024.

Dotations de l'État	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation de fonctionnement	206 292	70 395	10 593	0	0	0	0	0
Dotation de solidarité rurale	93 460	87 294	83 919	79 296	77 239	76 117	76 010	90 121
TOTAUX	299 752	157 689	94 512	79 296	77 239	76 117	76 010	90 121
Perte dotations	-349 716	-491 779	-554 956	-570 172	-572 229	-573 351	-573 458	-559 347

En 2023, les charges transférées ont été actualisées pour la voirie, l'éclairage public et les eaux pluviales avec une baisse d'environ 64 000 € pour Lardy et une attribution de compensation qui s'élève désormais à 1 312 068 €. Il est proposé de reporter à l'identique cette attribution pour 2024.

En 2023, le versement du Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), s'est élevé à 255 653 € (stable par rapport à 2022) et celui de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), à 128 706 € (stable par rapport à 2022). Après 3 années de stabilité, en 2024, la DCRTP devrait connaître un nouvel écrêtement légèrement supérieur à 2020 mais inférieur à celui de 2019. La baisse est estimée à 2 700 €.

A partir de 2021, l'Etat verse à la commune une compensation suite à la réduction de moitié des valeurs locatives des établissements industriels pour 2 268 811 € en 2023. Cette compensation suit l'évolution des bases fiscales, il est donc proposé de l'augmenter de 3% sur le budget 2024.

3) Évolution de la Dette Communale

Au 31/12/2023, l'encours global est composé d'un stock de 7 emprunts bancaires pour un total de 3 717 M€.

Le montant des annuités d'emprunt s'élève à 595 008 €, dont 551 000 € au titre de l'amortissement et 44 008 € d'intérêts d'emprunt.

Le taux moyen de l'exercice ressort à 1,08%. La dette est constituée à 100% d'emprunts à taux fixe.

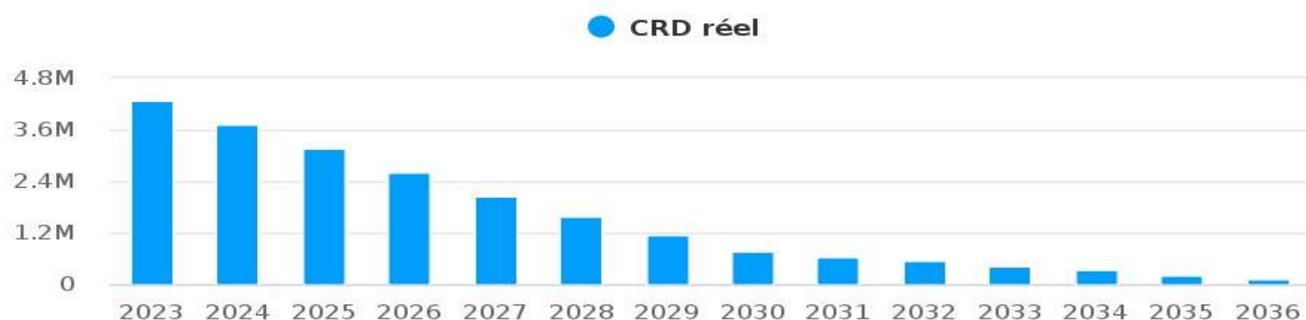
Fin 2023, le montant de la dette par habitant est estimé à 655 €, la moyenne des villes de même strate (commune de 5000 à 10 000 habitants) étant de 775 € en 2021 (source : DGCL).

Le dernier emprunt contracté est celui de la Caisse d'Epargne en décembre 2021 pour 1 600 000 € au taux de 0,67% sur 15 ans. Au 18 octobre, le taux fixe 15 ans hors marge bancaire est à 3,65%.

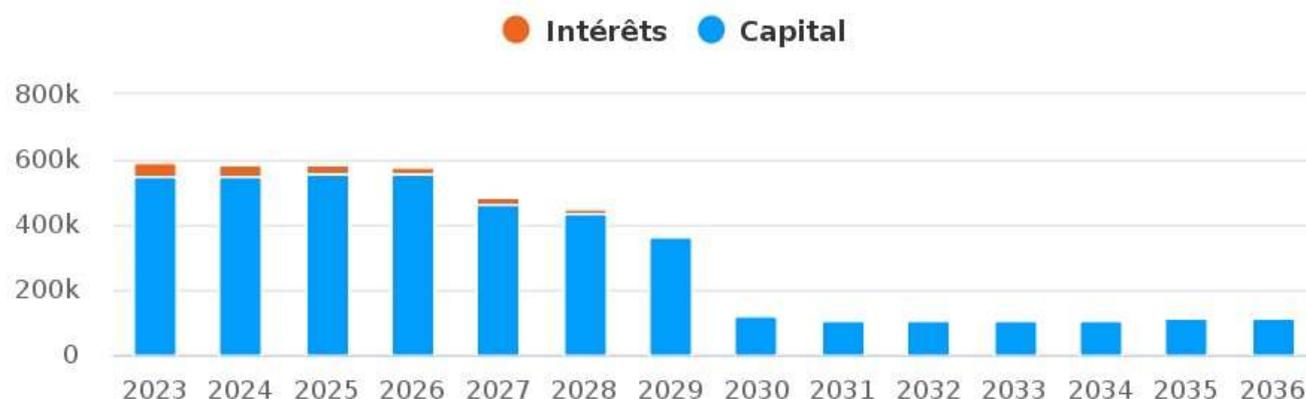
Évolution de la dette en fin d'exercice :

Montants en K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dette CRD	4 281	5 004	4 337	4 319	3 764	4 854	4 268	3 717
Encours dette €/habitant	761	890	775	774	675	870	765	655
Ratio de désendettement en années	2,04	2,47	2,63	2,08	1,69	2,72	2,54	

Projection de l'évolution de l'encours de la dette :



Projection de l'évolution des flux de remboursement de la dette :



Source Finance Active – Évolution de la dette au 31/12/2023

4) Évolution du budget d'investissement

Les dépenses prévisionnelles d'investissement hors remboursement du capital, se portent à 3,334 M€ en 2023 (BP + BS 2023).

Montants en K€	BP + BS 2021	BP + BS 2022	BP + BS 2023
Charges d'investissement	8 094	7 572	4 514
- dont remboursement capital (16)	512	587	551
- dont dépenses d'équipement (20-21-23)	5 935	5 681	3 334
- dont subventions (13-204)	1 465	1 179	0
- dont dépenses d'ordre (040-041)	127	7	0
- dont solde d'exécution reporté (001)	0	63	629
- dont dépense imprévues (020)	55	55	0
Recettes d'investissement	8 094	7 572	4 514
- dont subventions (13)	1 365	1 743	745
- dont emprunts (16)	1 600	0	0
- dont dotations, fonds divers et réserves (10)	531	247	308
- dont excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	115	2 859	1 265
- dont solde d'exécution reporté (001)	159	0	0
- dont produit de cession (024)	7	152	4
- dont virement section fonctionnement (021)	3 614	1 921	1 499
- dont recettes d'ordre (040-041)	703	650	693

Pour rappel, les principales réalisations 2023 (coût TTC), sont les suivantes :

Opérations d'études et de travaux :

- ✓ Renaturation zone humide 2 allée Cornuel (105 000 €)
- ✓ Renaturation parcelle COTRACOP rue du Vieux Fourneau (50 500 €)
- ✓ Travaux de reprises des concessions en état d'abandon (57 200 € dernière année)
- ✓ Informatique – remplacement du serveur de la mairie (matériel, licences, configuration et migration 31 000 €)
- ✓ Diagnostic de performance énergétique sur 11 sites + audit énergétique sur 17 sites (60 000 €)
- ✓ Etude de faisabilité photovoltaïque sur 4 sites (23 000 €)
- ✓ Construction école Jean Moulin (1^{ère} phase de l'autorisation de programme 400 000 €)
- ✓ Finalisation des travaux de réhabilitation du parc Boussard (440 000 €)
- ✓ Travaux d'enfouissement des réseaux (génie civil + télécom) rue de la Roche qui Tourne (638 500€).

Ces opérations ont été financées sur les fonds propres de la commune, des subventions d'investissement, le FCTVA et la taxe d'aménagement.

Les perspectives pour 2024 :

Principales opérations d'études et de travaux :

- ✓ Construction école Jean Moulin (2^{ème} phase de l'autorisation de programme 2 400 000 €)
- ✓ Amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux : études (128 000 €)
- ✓ Salle des fêtes : programme, études et maîtrise d'œuvre (225 000 €)
- ✓ Salle des fêtes : création d'un parking (305 000 €)
- ✓ Déplacement clôture rue Panserot – application du plan d'alignement (140 000 €)
- ✓ Changement de fenêtres + peinture Hôtel de ville (55 000 €)
- ✓ Remplacement autocom et passage téléphonie sur IP espace Cassin, gymnase Cornuel et école Saint Exupéry (30 000 €)
- ✓ Vidéoprotection phase 6 (50 000 €)
- ✓ Abondement de l'enveloppe travaux CCEJR pour la voirie et éclairage public (150 000 €)

Pour financer ses investissements, la commune fait appel à son épargne brute et à des recettes d'investissement. Il s'agit du FCTVA (fonds de compensation de la TVA), des subventions d'équipement (région, département...), de fonds affectés à l'investissement (taxe d'aménagement, amendes de police) ou de cessions d'immobilisations... Ces recettes peuvent être complétées par un emprunt.

Programmation Pluriannuelle des Investissements :

La PPI est actualisée chaque année en fonction de l'avancement des projets et des possibilités financières de la collectivité. Les montants sont exprimés en TTC.

Programmation pluriannuelle des investissements			
Libellé	2024	2025	2026
Total Investissements Courants	389 000	300 000	300 000
Bâtiment - Construction Salle des Fêtes	225 000	500 000	1 200 000
Bâtiment - Construction Ecole Jean Moulin	2 400 000	1 588 200	
Bâtiment - Travaux Hôtel de Ville peinture + fenêtres	55 000		
Bâtiments - amélioration de la performance énergétique	128 000	1 000 000	1 000 000
Espaces Publics - Accessibilité Allées Cimetière Vallée Louis (AD'AP)	11 000		95 000
Espaces Publics - Ancien Cimetière Projet PhytoJuine (études + travaux)		200 000	
Etudes diverses	50 000	50 000	50 000
Infrastructures et matériel informatiques	30 000	20 000	20 000
Infrastructures Vidéoprotection Travaux/Fournitures	50 000	50 000	50 000
Sport - Réhabilitation site de Cochet			90 000
Sport - Complexe sportif R. Grenault - Piste athlétisme		50 000	
Sport - Création City Parc Bourg			200 000
Voirie - Mise aux normes PMR		50 000	50 000
Voirie - Création parking salle des fêtes	305 000		
Voirie - Création parking de la gare (Bourg)			150 000
Voirie - Création parking nouvelle école Jean Moulin		242 000	
Voirie - Enfouissement rues diverses		150 000	
Voirie - Application du plan d'alignement rue Panserot	140 000		
Abondement travaux CCEJR	150 000	100 000	100 000
Total dépenses programme	3 933 000	4 300 200	3 305 000
Total recettes programme	1 092 598	1 042 779	1 172 361
Coût annuel	2 840 402	3 257 421	2 132 639

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont essentiellement :

- Les subventions
- L'emprunt
- Le FCTVA
- La taxe d'aménagement

En 2024, la commune de Lardy percevra le FCTVA sur ses dépenses d'investissement de 2022 pour un montant d'environ 500 000 €. Depuis 2023, la commune de Lardy a basculé dans le nouveau système d'automatisation du fonds de compensation de la TVA. Cette réforme consiste à mettre en place une procédure informatisée permettant un calcul automatique du FCTVA à partir des imputations comptables des dépenses des collectivités. Ce nouveau système ne remet pas en cause la récupération de la TVA avec 2 années de décalage. Le projet de loi de finances prévoit, pour 2024, la réintégration des dépenses d'aménagement de terrain dans l'assiette du FCTVA.

En 2024, Lardy doit percevoir une taxe d'aménagement importante estimée à 700 000 € dont le projet d'aménagement MDH pour 686 202 €.

Les subventions notifiées concernent l'école Jean Moulin :

- CAR (Contrat d'Aménagement Régional) 800 000 €
- FITEC (Département) 200 000 €
- DSIL (Etat) 400 000 €

Ces subventions sont inscrites dans le budget 2024 et les suivants en fonction de l'étalement des dépenses voté dans l'autorisation de programme.

Concernant les autres investissements programmés en 2024, les subventions notifiées et donc inscrites au budget sont :

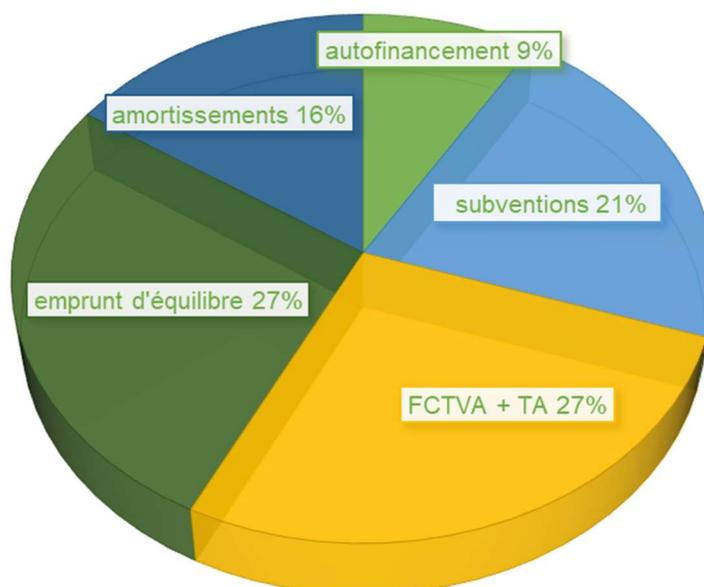
- Subvention du Département pour les Friches du Vieux Fourneau 8 600 €
- Subvention de l'Agence de l'Eau pour la zone humide Cornuel 83 800 €

La première partie du remboursement de la CCEJR des travaux d'éclairage public rue de la Roche qui Tourne est également inscrit au budget 2024 pour un montant d'environ 53 000 €.

Le financement de la section d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	BP 2024	Répartition 2024
Virement de la section de fonctionnement	344 000	400 000	9%
Subventions	7 357	945 668	21%
FCTVA + Taxe d'aménagement	1 006 734	1 229 107	27%
Emprunt d'équilibre	862 000	1 210 000	27%
Amortissements	582 513	700 000	16%
Total	2 802 604	4 484 775	100%

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2024



Travaux financés par la CCEJR (années 2023 et 2024) :

Réalisations 2023

Aucune réalisation.

Prévisions de travaux 2024

Maison France Service et tiers lieu dans l'ancienne halle SNCF.

Sources : *Projet de Loi de finance 2024 / Finance Active/ DGCL (comptes individuels des communes), OCDE, FMI, BNPPARIBAS economic research, Banque des territoires, Rexecode, Eurostat, INSEE, Les Echos, La gazette des communes, BCE, Banque de France, ministère de l'économie et des finances, de l'écologie, FNCCR.*